



# REGLEMENT INTERIEUR Ecole Jeanne d'Arc

L'école est une **communauté éducative** composée d'un chef d'établissement, d'enseignants, de personnels de service, de parents et d'élèves. Ensemble, nous nous efforçons de vivre l'accueil, l'écoute et la communication. L'école est aussi un lieu de vie où l'enfant doit pouvoir trouver des règles et des repères. Ces dispositions sont destinées à éduquer à l'art de vivre ensemble, à la responsabilité, au respect. Le règlement intérieur constitue un contrat passé entre tous les membres de la communauté éducative.

❖ **Ecole à 4 jours** : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

❖ **Horaires de l'école** : 8h30- 12h30 / 14h-16h15

❖ **Horaires de la garderie** : 7h30-8h30 / 16h15-18h30. La garderie se fait uniquement sur inscription à la semaine chaque lundi matin auprès de la personne assurant l'accueil au portail. S'il y a une régularité dans l'année, vous pouvez le préciser dès la rentrée, il ne sera pas nécessaire d'inscrire votre enfant chaque semaine.

Comptage par créneaux de ½ heure (toute demi-heure entamée est due) :

Matin : 7h30-8h / 8h-8h30

Soir : 16h15-16h45 / 16h45-17h15/ 17h15-17h45/ 17h45-18h15 / 18h15-18h30

**Sur la facture, la quantité « 1 » correspond à 1/2h.**

❖ **Entrées/Sorties dans l'établissement** :

**-Dès 7h30 : Garderie**: les parents sonnent et attendent au portail qu'un adulte vienne chercher l'enfant.

**-De 8h15 à 8h30** : Accueil des élèves. Seuls les parents des élèves de TPS/PS sont autorisés à entrer dans la cour de l'établissement le matin pour accompagner leur (s) enfant(s) jusqu'à la porte de leur classe où il sera accueilli et pris en charge par la maîtresse. Les parents ne doivent pas s'attarder dans l'établissement. Les élèves des autres classes sont laissés à la surveillante au portail d'entrée de l'école : les parents de ces élèves ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement. Les cours commençant à 8h30, le portail est fermé à partir de cet horaire pour des raisons de sécurité. Les parents de TPS/PS doivent avoir quitté l'établissement à 8h30.

En cas de retard, sonner et attendre qu'un enseignant vienne chercher l'enfant au portail.

**- De 12h30 à 14h : Pause méridienne**

**- De 16h15 à 16h25 : Sortie des élèves**

**- De 16h15 à 18h30 : Garderie**: les élèves qui ont des devoirs doivent obligatoirement les faire à la garderie, excepté le vendredi soir. La garderie n'est pas une étude, les devoirs faits devront être si besoin terminés à la maison et obligatoirement contrôlés par les parents. Les élèves de Maternelle auront accès aux différents espaces-jeux. Les parents qui viennent chercher leur enfant à la garderie sonnent, attendent au portail que l'élève sorte, accompagné de l'adulte.

❖ **Respect des horaires** : La ponctualité est essentielle pour le bon fonctionnement des cours. En effet, des retards fréquents dérangent la classe.

❖ **En cas d'absence** : Toute absence doit être signalée et justifiée par mail avant 8h30 en précisant le(s) jour(s) d'absence et le motif. Si l'absence dépasse 2 jours, un certificat médical accompagne ce document. Au bout de 4 demi-journées d'absence non-justifiées (consécutives ou non) dans le mois, le chef d'Etablissement saisit sans délai la direction académique. S'il y a une maladie contagieuse, le retour de l'enfant n'est autorisé que sur présentation d'un certificat médical. L'école est obligatoire dès 3 ans. Les absences répétées en Maternelle seront signalées aux services académiques.

❖ **Transmission de documents** : Les documents à remettre au chef d'établissement sont envoyés par mail sous format PDF ou déposés dans la boîte aux lettres de l'école.

❖ **Santé**: Les médicaments sont interdits à l'école, excepté pour les élèves ayant un PAI, protocole établi par le médecin scolaire. Les élèves doivent amener de l'eau dans une gourde qui sera laissée dans le cartable (sirops et jus de fruits interdits).

❖ **Régimes alimentaires** : seuls les élèves qui ont un PAI alimentaire validé par le médecin scolaire sont autorisés à amener leur repas le midi. En cas de régime alimentaire spécial (végétarien ou autre), les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant mange le repas de la cantine pourront venir le chercher : il sera donc externe.

❖ **Collation-goûter -anniversaire :** Du chocolat au lait est proposé aux élèves durant le temps de récréation du matin. Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI alimentaire avec intolérance au lait sont autorisés à amener leur lait. Les enfants ne sont pas autorisés à amener de la nourriture à l'école. Les élèves qui restent à la garderie après la classe peuvent apporter un goûter. Pour leur anniversaire, les enfants sont autorisés à amener un gâteau (gâteau industriel intacts dans son emballage). Les bonbons et les boissons sucrées ne sont pas acceptés.

❖ **Vaccinations obligatoires :**

11 vaccinations obligatoires sont exigées pour l'entrée à l'école :

- 1- Antidiphtérique 2- Antitétanique 3- Antipoliomyélitique (DTP)
- 4- Coqueluche
- 5- Haemophilus influenzae de type b.
- 6- Hépatite B.
- 7 - Pneumocoque.
- 8 - Méningocoque de sérogroupe C.
- 9- Rougeole – 10- Oreillons – 11- Rubéole.(ROR)

Une preuve de la réalisation des vaccins est exigée à l'entrée à l'école (photocopie carnet de santé obligatoire). La présentation d'un certificat médical ne sera pas prise en compte.

A 6 ans, un rappel des vaccins contre la diphtérie-le tétanos-la poliomyélite et la coqueluche est demandé pour tous les élèves. (Photocopie à fournir pour les élèves entrant en CP).

*En cas de non-respect de l'obligation vaccinale, les parents s'exposent au fait que leur enfant ne soit pas admis ou maintenu à l'école.*

❖ **Hygiène-Propreté :** Par mesure d'hygiène, le corps doit être propre et surveillé par la famille. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants et surveiller régulièrement la tête de leur(s) enfant(s). Les affaires de la sieste données chaque fin de période doivent être ramenées à l'école propres à chaque rentrée de vacances. Tout vêtement prêté par l'école doit être lavé et rendu.

Les élèves de PS Maternelle doivent être propres à leur entrée à l'école. La couche n'est pas acceptée. Les élèves de TPS ne seront accueillis à l'école que s'ils sont propres. L'école n'étant obligatoire qu'à partir de 3 ans, le chef d'établissement pourra suspendre l'inscription d'une élève de TPS jusqu'à sa rentrée en PS s'il a été inscrit alors qu'il n'est pas propre.

❖ **Relations école/familles :** La communication se fait par mail ([ecolejeannedarcamou@orange.fr](mailto:ecolejeannedarcamou@orange.fr)).

Les familles qui souhaitent rencontrer les enseignants doivent en faire la demande par mail. Aucune information ne devra être transmise à la personne qui accueille le matin. En cas de problème scolaire, s'adresser directement à l'enseignant concerné qui est le plus à même de répondre. Ne pas laisser une situation gênante s'installer en ne s'adressant pas au bon interlocuteur.

❖ **Devoirs :** Les élèves de CP-CE-CM ont du travail personnel à faire à la maison : il pourra être écrit ou oral. Les parents s'engagent à accompagner leur(s) enfant (s) dans les devoirs, à vérifier qu'ils soient faits et à corriger les éventuelles erreurs.

❖ **Externes :** A 12h30, les parents attendent au portail leur(s) enfant(s), accompagné(s) par l'enseignant. Le retour se fait à 13h50.

❖ **Vie collective :** La tenue vestimentaire des élèves doit être décente par respect pour tous.

Les tenues de plage et les claquettes sont interdites. Le langage doit être correct. Le vocabulaire grossier et les écarts de comportement ne sont pas tolérés.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jouets, de l'argent de poche, des objets dangereux, des objets de valeur, un téléphone portable à l'école. Si c'est le cas, l'établissement ne sera pas responsable en cas de vol ou de perte.

**Temps de récréation :** Les élèves doivent rester dans la cour et ne peuvent pas effectuer de déplacements seuls dans l'école par mesure de sécurité.

**Sport :** Les jours de sport, les élèves doivent arriver en tenue et amener leurs chaussures dans un sac pour les activités à la salle de la Plaine des Sports (CE-CM). Si l'élève n'a pas ses affaires, il ne participera pas à la séance.

❖ **Harcèlement scolaire :** Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. L'école possède un protocole d'intervention sur les situations d'intimidation et prendra si besoin les mesures appropriées visant à lutter contre le

harcèlement dans le cadre scolaire. Les élèves sont sensibilisés à ce sujet : ils participent chaque année à la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école (protocole PHARE).

❖ **Discipline** : En cas de manquement répété au code de vie de la classe et/ou au règlement intérieur de l'école, le chef d'établissement a le droit de prononcer toutes les sanctions qu'il juge utiles. Un contrat éducatif au nom de l'élève peut être établi. Ce contrat fixe un certain nombre d'engagements de travail et/ou de discipline. Il précise également les sanctions encourues en cas de non-respect du contrat. Il pourra entraîner une éviction de 3 jours ou une exclusion définitive sur décision du chef d'établissement.

❖ **Respect du matériel et des locaux** : Tout élève qui détériore le matériel scolaire donné en début d'année devra le remplacer (manuel scolaire, stylo, règle, gomme...). Les élèves auront à cœur de respecter les locaux et les différentes installations mises à leur disposition. Toute dégradation délibérée sera prise en charge par la famille de l'enfant et entraînera une sanction.

❖ **Restauration scolaire** : La surveillance du restaurant est assurée par le personnel de l'OGEC de 13 h 10 à 13h50.

Les plus grands accompagnent les plus petits en les tenant par la main pour aller à la cantine. Le personnel de l'école a pour rôle d'assurer une éducation alimentaire. Il apprend aux enfants à se servir eux-mêmes, à manger proprement, à accepter des plats nouveaux afin de former leur goût. Il surveille les élèves et veille à établir un climat détendu. Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité. Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel et la nourriture qui est servie, la tranquillité de leurs camarades, le personnel encadrant. Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, lorsque le repas est terminé, chacun range ses couverts et assiettes au centre de la table. Les enfants de maternelle seront aidés pendant le repas.

Les troubles au bon fonctionnement du restaurant (comportement, impolitesse, gaspillage, non-respect du matériel ou de la nourriture, non-respect d'autrui, violence, gestes et propos déplacés) seront sanctionnés par le chef d'établissement. La sanction sera adaptée à l'âge et à la faute commise et pourra être suivie d'un avertissement transmis aux parents. Les troubles répétés peuvent entraîner une exclusion définitive de la cantine. Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre de la cantine. En cas d'un P.A.I. alimentaire, les parents doivent fournir un panier repas. Ils ne sont pas autorisés à entrer dans la cantine municipale.

❖ **Accès aux locaux/Sécurité** : L'accès à l'école est interdit au public pendant les heures de classe. Les enseignants reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous motivé. Dès que les enfants ont passé le portail de l'école à la sortie des classes, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

❖ **Plan Particulier de Mise en Sûreté Unifié** : Ce plan est mis en place dans l'établissement afin d'être efficace et prévoyant en cas de risques majeurs (tempête, inondations, tremblement de terre...) ou en cas d'attentat, d'intrusion malveillante ou de toute autre forme d'attaque menaçant directement ou indirectement la sécurité des personnes présentes sur le site. Pour l'établissement scolaire, le PPMS permet d'avoir réfléchi aux réactions à avoir dans ces situations de crise, en fonction des particularités de chaque établissement d'enseignement. Cette réflexion et les tests que constituent les exercices aident à acquérir progressivement des réflexes permettant de réagir de façon immédiate en mettant en œuvre des comportements qui auront été prédéfinis. Une alarme volumétrique anti-intrusion est installée dans l'établissement.

Trois exercices PPMS ont lieu chaque année au sein de l'école.

❖ **-Incendie** : Trois exercices d'évacuation incendie ont lieu chaque année sous la responsabilité du chef d'établissement.